

Bruxelles, le 5 décembre 2019
(OR. en)

14862/19

FISC 484
ECOFIN 1117
UD 319

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	5 décembre 2019
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	14045/19 + COR 1
Objet:	Rapport spécial n° 12/2019 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Commerce électronique: la perception de la TVA et des droits de douane reste problématique à bien des égards" – Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 12/2019 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Commerce électronique: la perception de la TVA et des droits de douane reste problématique à bien des égards", adoptées par le Conseil lors de sa 3736^e session, tenue le 5 décembre 2019.

**Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 12/2019 de la Cour des comptes européenne
intitulé:**

**"Commerce électronique: la perception de la TVA et des droits de douane reste
problématique à bien des égards"**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

- 1) SE FÉLICITE du rapport spécial n° 12/2019 de la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée "la Cour") intitulé "Commerce électronique: la perception de la TVA et des droits de douane reste problématique à bien des égards"; et PREND NOTE des conclusions qui y figurent;
- 2) SOULIGNE que l'évolution rapide du paysage du commerce électronique, ainsi que la croissance dynamique du commerce électronique transfrontière de biens et de services, aussi bien dans l'UE que dans le monde, sont porteuses de possibilités pour les économies des États membres et de l'UE dans son ensemble;
- 3) RELÈVE toutefois que cette croissance comporte également des défis pour les cadres réglementaires, de contrôle et d'application étant donné que les États membres devraient être en mesure de contrôler et de percevoir la TVA et les droits de douane indépendamment du fait que les fournisseurs soient à distance;
- 4) RAPPELLE les conclusions du Conseil du 25 mai 2016 relatives au plan d'action de la Commission sur la TVA de 2016¹, dans lesquelles le Conseil a insisté sur l'importance de la coopération administrative et de l'échange d'informations entre les administrations fiscales dans la lutte contre la fraude à la TVA;

¹ Doc. 9494/16.

- 5) RAPPELLE les conclusions du Conseil du 16 avril 2018 sur le rapport spécial n° 19/2017 de la Cour des comptes intitulé "Procédures d'importation: les intérêts financiers de l'UE pâtiennent d'insuffisances au niveau du cadre juridique et d'une mise en œuvre inefficace"², dans lesquelles le Conseil a pris note de la recommandation n° 9, relative, entre autres, à la mise en place, dans les systèmes de dédouanement électronique, de contrôles permettant de bloquer l'acceptation des déclarations d'importations incorrectes, et a mis en avant les travaux actuellement menés par la Commission et les États membres sur les biens importés d'une valeur négligeable et le commerce électronique;
- 6) SOULIGNE, dans ce contexte, l'importance, pour les budgets des États membres et celui de l'UE, d'un cadre réglementaire efficace et cohérent de l'UE, notamment la directive TVA et le code des douanes de l'Union, en vue de garantir la perception de la TVA et des droits de douanes;
- 7) RAPPELLE que le Conseil a récemment adopté plusieurs actes législatifs qui répondent déjà, dans une large mesure, aux préoccupations soulevées par la Cour en ce qui concerne l'amélioration des dispositifs actuels de perception de la TVA et des droits de douane sur le commerce électronique; RAPPELLE en particulier l'adoption récente de la directive relative à la TVA sur le commerce électronique et les modifications apportées au règlement relatif à la coopération administrative;
- 8) RAPPELLE également l'adoption par le Conseil du paquet de mise en œuvre de la TVA sur le commerce électronique fixant les règles nécessaires pour garantir le fonctionnement des règles en matière de TVA sur le commerce électronique;
- 9) INSISTE sur l'importance des négociations en cours au sein du Conseil sur les propositions législatives relatives à la transmission et à l'échange obligatoires de données de paiement concernant la TVA; et MET EN EXERGUE l'objectif de ces propositions, qui visent à améliorer l'efficacité du contrôle de la perception de la TVA liée au commerce électronique en permettant aux États membres de détecter rapidement le non-respect des règles et la fraude à la TVA;

² Doc. 7474/18.

- 10) SOULIGNE le fait que l'efficacité du cadre réglementaire, de la coopération administrative et du contrôle du commerce électronique transfrontière devrait être évaluée dans de meilleurs délais après la mise en œuvre de ces réformes; et
- 11) RAPPELLE qu'il importe que tous les futurs travaux continuent de prendre en compte les principes généraux du droit de l'Union, en particulier les principes de proportionnalité et de subsidiarité, ainsi que le plein respect des compétences respectives de l'Union et des États membres;
- 12) PREND NOTE de la constatation de la Cour selon laquelle le problème de la sous-évaluation n'est pas résolu malgré l'adoption de la réforme relative au commerce électronique; mais S'ATTEND à ce que la suppression de l'exonération de la TVA pour les petits envois et le futur contrôle proposé, qui se fonde sur l'échange de données de paiement, soient très utiles pour contrer ce problème;
- 13) PREND ACTE des recommandations de la Cour concernant l'efficacité du cadre réglementaire; INVITE la Commission, ainsi que les États membres, à étudier de manière approfondie la possibilité d'utiliser des systèmes acceptables, fondés sur la technologie, pour lutter contre la fraude à la TVA dans le domaine du commerce électronique, conformément à la recommandation de la Cour, tout en tenant compte du rapport coût-efficacité aussi bien pour les autorités fiscales que pour les entreprises;
- 14) PREND NOTE des recommandations de la Cour visant à renforcer le recours à la coopération administrative; INSISTE sur le fait qu'il est important d'échanger des informations relatives au commerce électronique et d'avoir recours, pleinement et en temps utile, aux accords de coopération administrative intra-UE prévus par la législation de l'UE et aux accords d'échanges d'informations avec les pays tiers prévus par les accords internationaux; CONFIRME également qu'il importe de fournir un retour d'information en temps opportun sur les signalements de fraude liés au commerce électronique reçus d'autres autorités fiscales et douanières nationales via Eurofisc;

- 15) ESTIME que l'accord entre l'UE et la Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la TVA constitue une étape importante pour l'échange d'informations avec les pays tiers; INVITE la Commission à étudier les possibilités de nouveaux accords relatifs à des accords d'assistance mutuelle en matière de TVA et de recouvrement avec les pays tiers;
- 16) INVITE la Commission à réfléchir à des mesures appropriées pour améliorer le fonctionnement des accords d'assistance administrative mutuelle en matière douanière et fiscale, afin qu'ils réalisent pleinement et à temps leur potentiel, et à réfléchir à des méthodes innovantes en matière de coopération internationale et d'assistance administrative mutuelle pour des questions relatives à l'union douanière, y compris un échange d'informations amélioré et automatisé, si nécessaire et avec des mesures de gouvernance et de protection appropriées, qui visent à relever les défis posés par le commerce électronique en ce qui concerne la collecte des recettes douanières; INSISTE sur le fait qu'il importe que les États membres continuent de fournir à la Commission les informations nécessaires;
- 17) SOULIGNE qu'il est important de garantir des contrôles efficaces sur le commerce électronique transfrontière, notamment en ce qui concerne les entreprises qui appliquent le système actuel du mini-guichet unique pour les services fournis par voie électronique et les services de télécommunication ainsi que les futures dispositions du guichet unique pour les ventes à distance de biens et de services aux consommateurs, et en ce qui concerne le respect des règles relatives au régime d'allègement pour les envois de faible valeur, y compris le suivi des opérateurs économiques agréés; PREND NOTE des recommandations de la Cour à la Commission et aux États membres visant à améliorer l'efficacité de ces contrôles; ENCOURAGE les États membres à apporter leur soutien à la Commission dans l'évaluation de leurs processus de contrôle des opérateurs économiques agréés (OEA);

- 18) PREND ACTE des recommandations de la Cour visant à améliorer l'application des mesures de perception de la TVA et des droits de douane; ENCOURAGE les États membres à utiliser plus largement, s'il y a lieu, les instruments existants en matière d'assistance mutuelle pour le recouvrement de créances relatives aux taxes et aux droits de douane, également dans le domaine du commerce électronique; ENCOURAGE les États membres à prendre aussi en compte les recommandations sur la production d'estimations de l'écart de TVA dans le domaine du commerce électronique, si possible en accordant une attention particulière à la fraude à la TVA; et INVITE la Commission à apporter son concours à l'élaboration d'une méthodologie pour ces estimations, en particulier en ce qui concerne la fraude à la TVA;
- 19) SE FÉLICITE du fait que la Commission a accepté et s'engage à mettre en œuvre presque toutes les recommandations de la Cour des comptes.
-